

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le 13 octobre deux mille quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 7 octobre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>A D J O I N T S</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis		PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel							
<b>C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X</b>							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien	X	BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
FREMONT Roseline	X	HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                       |     |                    |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur FINA       | par | Monsieur BOUSSANGE |
| • Monsieur DERRIEN    | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Madame BARBOSA      | par | Madame MIQUEL      |
| • Monsieur MANDIN     | par | Madame FREMONT     |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur POINT

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL
- Madame Roselyne FREMONT

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 voix pour Madame Roselyne FREMONT.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2014.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

**APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
22/09	54	Signature du contrat de contrôle technique et attestation handicap pour le centre administratif avec le cabinet Qualiconsult	A compter de sa signature, pour la durée des travaux avec remise du rapport final avant réception estimée en 2017	Forfait de 14 800 euros HT
23/09	55	Contrat de rencontre-signature avec P'tite Peste Production, pour la séance de dédicace de M. Grégoire DELACOURT, auteur de « La liste de mes envies » au magasin Cultura de Claye-Souilly	Le 23/11/14 de 16h à 17h	300 euros HT, Soit 360 euros TTC

## **4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Stéphane GIARDINA, de son mandat de conseiller municipal.

Suite à ces démissions, il a été procédé à son remplacement.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sur la liste "J'aime Claye-Souilly avec Yves ALBARELLO » est Monsieur Patrick JOINT.

Monsieur JOINT a accepté ce mandat de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu la démission volontaire présentée par Stéphane GIARDINA en date du 25 septembre 2014, en raison de motifs professionnels ;

Vu l'ordre de classement établi par la liste de l'élu démissionnaire ;

Vu l'acceptation de Monsieur Patrick JOINT de siéger ;

Considérant que Monsieur Patrick JOINT est classé après le dernier élu sur la liste « J'aime Claye-Souilly avec Yves ALBARELLO »;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Patrick JOINT, conseiller municipal ;

**DE DIRE** que Monsieur Patrick JOINT remplacera Monsieur Stéphane GIARDINA dans toutes les commissions où il était membre.

**DE DIRE** également que l'information a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Département.

*Les membres du Conseil Municipal constatent que M. Patrick JOINT est installé dans ses fonctions.*

## **5. APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS POUR LES LOGEMENTS INDIVIDUELS DE LA ZAC « LE BOIS DES GRANGES »**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Le Bois des Granges », et conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme un cahier des charges de cession de terrain (C.C.C.T.) a été élaboré et approuvé par délibération du 29 novembre 2010. Un cahier des charges spécifique porte sur les terrains devant accueillir des maisons individuelles, et a été approuvé par délibération du 4 avril 2011.

Le C.C.C.T. a pour but de maîtriser l'implantation, la forme et l'utilisation des terrains par les futurs acquéreurs. Il précise les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et environnementales propres à chaque lot. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis aux notaires pour être intégré dans les actes de vente.

Il apparait aujourd'hui que des actualisations et précisions doivent être apportées au C.C.C.T. ; elles font l'objet de l'avenant soumis à délibération des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et s, R 311-5, R.311-6, R. 311-7, R.311-8 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé le 27 décembre 2013,

Vu la délibération du 8 février 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Le Bois des Granges »,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 approuvant le C.C.C.T. pour les lots collectifs,

Vu la délibération du 4 avril 2011 approuvant le C.C.C.T. pour les lots individuels,

Considérant qu'il convient de préciser des prescriptions architecturales et de mettre à jour les prescriptions environnementales, notamment suite aux dispositions législatives et réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'avenant au cahier des charges de cession de terrains de la Z.A.C. « Le Bois des Granges » tel que présenté par le Maire et annexé à la présente délibération ;

**DE DEMANDER** aux notaires d'annexer le présent avenant du cahier des charges de cession de terrains aux actes de vente des terrains de la Z.A.C. « Le Bois des Granges »,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. MONTAGE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET CONSERVATOIRE DE DANSE, MUSIQUE ET THEATRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A LA DRAC**

Lors de la séance du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal lançait les procédures requises pour la réalisation d'un équipement public regroupant un centre administratif et un conservatoire de musique, danse et théâtre. En effet, au-delà de vouloir ainsi conforter le pôle de centralité qu'elle constitue, et améliorer les conditions d'accueil du public, dans la continuité de ses actions en faveur du développement durable, la Ville de Claye-Souilly souhaite inscrire ce projet important dans une démarche de Haute Qualité Environnementale. C'est dans ce cadre que la Ville vient solliciter l'aide de la Région, qui dans le cadre du montage d'un Contrat Régional Territorial finance la réalisation de ce type d'équipements publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial comprend la construction d'un établissement regroupant les opérations suivantes :

- Réalisation d'un centre administratif ;
- Réalisation d'un conservatoire de musique, danse et théâtre.

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France :
  - avec un taux de base fixé à **15%**,
  - **5%** de bonification pour une démarche Eco-responsable,
  - **5%** de bonification pour l'exemplarité vis-à-vis du SDRIF.
- Subventions autres (Conseil Général, DRAC)

Le complément du montant H.T ainsi que la T.V.A seront financés sur fonds propres.

En outre, la commune s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un

délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional ;

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- Le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- La mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le programme des opérations présentées et l'échéancier prévisionnel de réalisation,

**DE DECIDER** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés,

**DE SOLLICITER** également le Conseil Général et la DRAC pour ces opérations,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE L'ECOLE GRAND-CHAMP**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'école Grand Champ est actuellement une école maternelle. En vue des augmentations prévisibles d'effectifs dans nos écoles, notamment en raison des premières tranches de la ZAC du Bois des Granges, il deviendra nécessaire à terme d'ouvrir des classes élémentaires dans les locaux. De ce fait, et en accord avec l'Inspection Académique, il convient que la dénomination de cette école devienne école « primaire », avec la possibilité d'ouverture de 4 classes supplémentaires (maternelle ou primaire).

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le changement de dénomination de l'école « maternelle » Grand-Champ en école « primaire ».

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. SEJOUR DE CLASSES TRANSPLANTEES 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu les propositions de séjours présentées par les organismes :

↳ CAP MONDE  
11 quai Conti  
78430 LOUVECIENNES

↳ ODCVL  
Parc d'activités de la Roche  
BP 247  
88007 EPINAL CEDEX

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONFIER** l'organisation de séjours de classes transplantées à ces organismes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes concernés.

Concernant le séjour CAP MONDE :

➤ **du 08 au 13 Décembre 2014:** « Classe Grand Nord »

Au centre « LOU RIOUCLAR » - Barcelonnette (04) -

- Ecole élémentaire Eugene Varlin (53 élèves) - classes de Mesdames Driot et Maucuit

Le coût du séjour étant de 400,00 euros par élève.

	« CENTRE LOU RIOUCLAR »
<b>Elève résidant à Claye-Souilly</b>	<b>160€</b>
<b>Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour</b>	<b>280€</b>
<b>Elève domicilié Hors Commune</b>	<b>320€</b>

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

Concernant le séjour ODCVL :

➤ **du 08 au 13 Décembre 2014:**

Au centre « LA FERMEIRAIE DE LUTTENBACH » - 68140

- Ecole élémentaire Mauperthuis (59 élèves) - classes de Mesdames Pouyaud et Philippe

Le coût du séjour étant de 409,00 euros par élève.

	« CENTRE LA FERMEIRAIE DE LUTTENBACH »
<b>Elève résidant à Claye-Souilly</b>	<b>164€</b>
<b>Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour</b>	<b>286€</b>
<b>Elève domicilié Hors Commune</b>	<b>328€</b>

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **9. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires.

Cet accord passé avec le Département de Seine-et-Marne organise les circuits de transports scolaires.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an ferme reconductible expressément deux fois.

La commune contribue au coût du transport selon les modalités prévues dans la convention.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la signature de la convention entre la commune et le département, ci-annexée.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Après cette année scolaire, nous avons remarqué que certaines règles du règlement intérieur ne suffisaient plus. Aussi, afin de s'adapter au plus près des besoins des usagers sans omettre la nécessité de service et son organisation, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec cours le mercredi matin,

Vu le dernier règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu l'application du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-annexé.

**D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement.

*APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **11. MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE PLAN DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES EN SEINE-ET-MARNE**

La Médiathèque de l'Orangerie participe activement à la coopération avec l'association des bibliothèques de Seine-et-Marne, afin d'assurer le meilleur service possible à ses usagers.

La conservation partagée des périodiques fait partie intégrante de la politique de développement des collections. Elle est partagée et répartie entre les établissements participants.

La Médiathèque de l'Orangerie ne peut pas conserver de collections, eu égard à l'espace limité de ses magasins. Elle s'inscrit donc dans ce travail coopératif en tant qu'« établissement associé », c'est-à-dire qu'elle s'engage à fournir, si nécessaire, les numéros complétant les collections de référence, après les avoir retiré du fonds et à gérer le transfert de ces numéros donnés.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la signature de la convention entre la ville de Claye-Souilly et l'association des bibliothèques de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. MOTION RELATIVE A LA NON ACTION DE L'ETAT FACE AUX CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU CHENE ET DU PIN DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'ensemble des communes du territoire de la Brie Nangissienne, toutes adhérentes du « Collectif des Communes touchées par les chenilles processionnaires du chêne », demande expressément aux différentes instances concernées :

- La reconnaissance des problèmes sanitaires et environnementaux engendrés par la présence des chenilles processionnaires urticantes du chêne et du pin dans la région Ile-de-France, et notamment dans le département de Seine-et-Marne ;
- La mise en place d'un plan d'actions global et rationalisé afin d'éviter des initiatives individuelles pouvant entraîner une dégradation de l'environnement ;
- La prise en charge financière et technique des traitements nécessaires afin d'éradiquer ce fléau que les populations subissent depuis maintenant 5 ans et de façon urgente ;
- Une intervention rapide pour empêcher la progression géographique de cette invasion sur l'ensemble du territoire ;
- D'effectuer partout où il se doit un traitement préventif lors des périodes de reproduction ;
- Une diffusion des informations destinées à la population décrivant les différents symptômes liés à ce phénomène et les mesures préventives à respecter ;
- De diffuser ces mêmes informations à tous les professionnels de santé humaine et animale afin que tous prennent en compte cette catastrophe sanitaires et proposent à leurs patients des traitements adaptés ;
- La mise en place d'un numéro vert mis à la disposition du public pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des citoyens ;

Le Vice-Président de la Brie Nangissienne nous demande notre soutien dans cette action.

Etant donné que la commune de Claye-Souilly rencontre également ces problématiques sur le territoire de Bois Fleuri,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**



**D'APPROUVER** cette motion pour une intervention de l'Etat et autres instances concernées face aux problèmes engendrés par l'invasion de chenilles processionnaires du chêne et du pin dans le département de Seine-et-Marne.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

### **13. INSCRIPTION DE 3 QUESTIONS DIVERSES A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire 3 questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Aides à Domicile et virement de crédit
- Modification du tarif de l'Accueil Loisirs
- Modification ponctuelle des tarifs du Périscolaire

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives aux questions ci-dessus.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

### **14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE ET VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'Association des Aides à Domicile, présente sur le territoire de la commune, qui mène des actions sur le maintien à domicile pour les personnes en situation de dépendance, s'est fortement développée ces dernières années. Il convient d'aider le maintien de son activité d'intérêt général.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la pérennité de l'association, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 16 225 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 16 225 euros à l'Association des Aides à Domicile.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2014.

**DE PROCEDER** au virement de crédit suivant :

Fonction	Article	Montant
61 « Services pour personnes âgées »	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc.	+ 16 225,00 €
020 « Administration générale »	6226 Honoraires	- 16 225,00 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **15. MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que, suite à l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, les nouveaux tarifs scolaires et Accueil Loisirs ont été votés à la réunion du Conseil Municipal du 22 Septembre dernier.

Pour les tarifs « hors commune » de l'Accueil Loisirs, il n'a été mentionné que le tarif de la journée du mercredi pendant la période scolaire. Le tarif de la journée pendant les vacances scolaires a été omis.

Le tarif appliqué avant le vote des nouveaux tarifs était à 16,70 euros à la journée.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le tarif qui était en place avant l'application de la réforme des rythmes scolaires, c'est-à-dire 16,70 euros la journée pendant les vacances scolaires pour les « hors commune ».

**APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. MODIFICATION PONCTUELLE DES TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il a été contraint d'appliquer la réforme des rythmes scolaires, puisque la demande de report adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité le 28 mai 2014, a été déferée au Tribunal Administratif par le Préfet, et qu'il n'a pas souhaité priver les enfants de 3h de cours hebdomadaires.

Il est conscient qu'en la mettant en place tardivement, il a mis en difficulté les familles : difficultés organisationnelles, difficultés financières (les familles ignoraient le montant des prestations puisque les tarifs n'ont été votés que le 22 septembre dernier).

Aussi, afin de ne pas répercuter les conséquences de sa décision tardive, Monsieur le Maire propose de prévoir la gratuité des prestations périscolaires (7h30 à 8h30 du lundi au vendredi + à compter de 15h45, le lundi, mardi, jeudi et vendredi) du 2 au 22 septembre inclus.

Il est à noter que cela représente un manque à gagner pour la Ville d'environ 11 000 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**DE PROPOSER** la gratuité des prestations périscolaires (7h30 à 8h30 du lundi au vendredi + à compter de 15h45, le lundi, mardi, jeudi et vendredi) du 2 au 22 septembre inclus.

**DE RAPPORTER** la délibération du 22 septembre dernier relatif à la prise d'effet des tarifs du périscolaire (7h30 à 8h30 du lundi au vendredi + à compter de 15h45, le lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**DE DIRE** que lesdits nouveaux tarifs votés le 22 septembre dernier seront applicables à compter du 23 septembre 2014.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 30**

